



EXEMPLE D'ETUDE D'IMPACTS & DE COTATION FINANCIERE DE LA SOLUTION ATMP-SERENITE

SOMMAIRE

I.	Tableau des coûts forfaitaires par secteur d'activité	Page 2
II.	Etude d'impacts de sinistres pour le Groupe GERSAN	Page 3
III.	Cotation financière du dossier GERSAN	Page 5
IV.	Avantages de la solution AT/MP-Sérénité	Page 6

www.atmp-serenite.fr

L'assurance de maîtriser vos risques AT/MP

I – Tableau des coûts forfaitaires par secteur

		FORFAITS PAR CTN									
		CCMIT 1	CCMIT 2	CCMIT 3	CCMIT 4	CCMIT 5	CCMIT 6	CCMIP1	CCMIP 2	CCMIP 3	CCMIP 4
CTN A Industrie de la métallurgie	CTN A	241	528	1 761	4 811	9 379	32 822	2 063	50 804	100 363	460 382
CTN C Industrie des transports de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication	CTN C	292	562	1 703	4 537	8 588	29 037	2 091	48 770	94 664	399 552
CTN D Services, commerces et industries de l'alimentation	CTN D	325	438	1 381	3 869	7 287	24 724	2 075	42 942	81 570	332 590
CTN E Industries de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie	CTN E	338	565	1 839	5 012	9 266	32 465	2 154	49 115	96 519	502 367
CTN F Industrie du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, des vêtements, des cuirs et des peaux et des pierres à feux...	CTN F	363	512	1 712	4 456	8 638	29 711	2 080	46 512	90 811	434 435
CTN G Commerces non alimentaires	CTN G	284	493	1 542	4 304	8 311	28 525	2 097	46 464	90 559	397 917
CTN H Activité de services I (Banque, assurance...)	CTN H	132	384	1 255	3 909	7 522	26 156	1 990	45 382	90 217	450 218
CTN I Activités de services II (santé...) et travail temporaire	CTN I	225	404	1 294	3 508	6 662	23 258	2 102	41 839	78 897	301 946

II - Simulation d'impacts de sinistres

Nous avons simulé un certain nombre de sinistres à partir des éléments confiés par le Groupe GERSAN. Sur la base des coûts forfaitaires du secteur d'activité du Groupe GERSAN, ces sinistres ont un impact financier direct sur le groupe via une hausse de son taux AT.

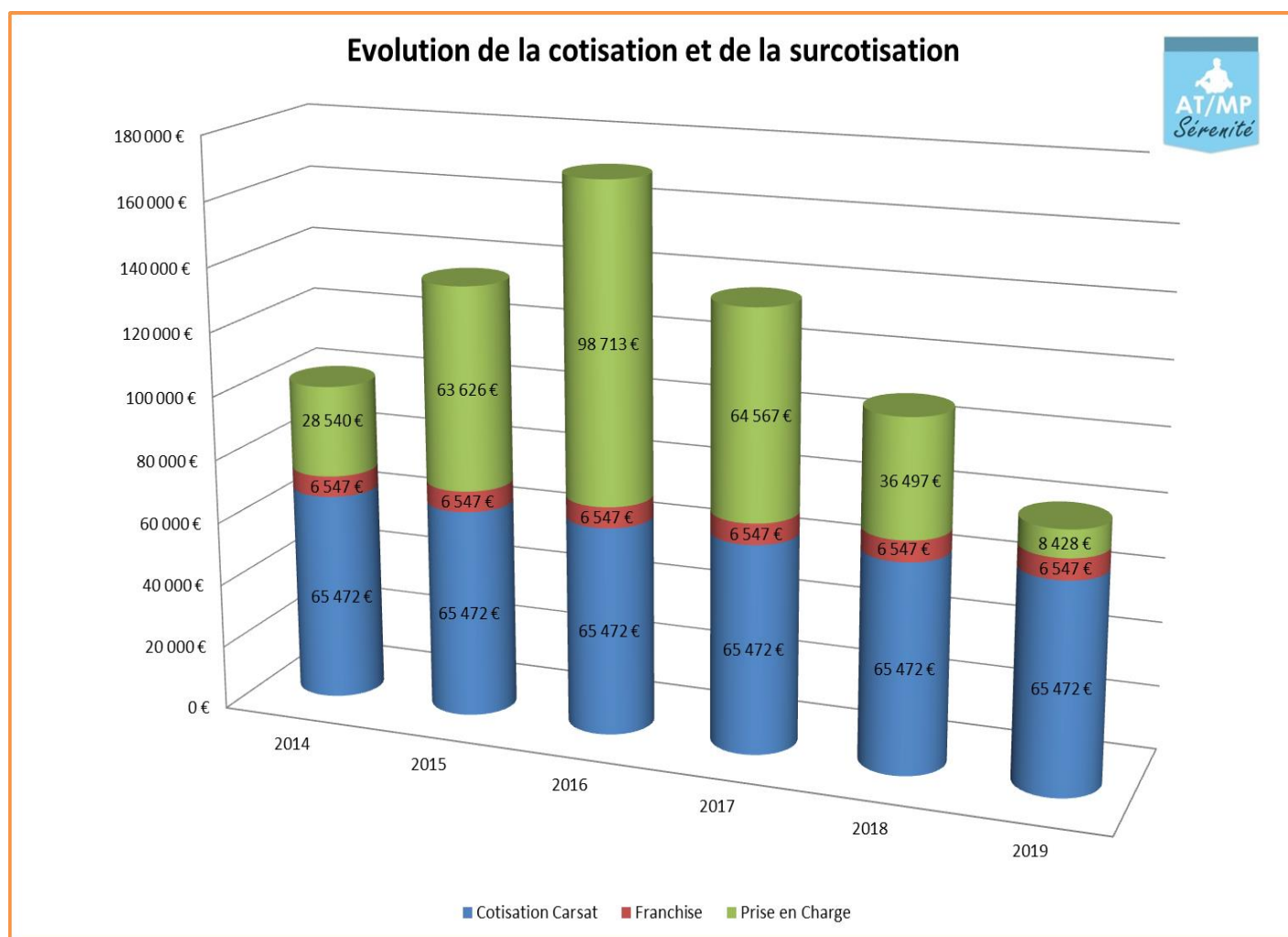
Dans la simulation 1, nous avons simulé plusieurs sinistres dont 1 incapacité de plus de 40 % en 2013 suite à un décès dans le cadre d'un déplacement professionnel. On constate que les conséquences financières sont extrêmement lourdes pour le Groupe GERSAN. Avec AT/MP-Sérénité, **l'assurance protège le Groupe GERSAN des conséquences financières d'un sinistre grave.**

Dans la simulation 2, nous avons retiré le sinistre générant une incapacité de plus de 40% en 2013. On constate que les conséquences financières des autres sinistres ont un impact moindre. Pour autant, dès que la franchise est atteinte, **l'assurance indemnise des conséquences financières et préserve les résultats du Groupe GERSAN.**

SIMULATION 1

	Prise en charge des honoraires d'avocat										Total des Capitaux représentatifs
	AT/MP 0 à 3 jours	AT/MP 4 à 15 jours	AT/MP 16 à 45 jours	AT/MP 46 à 90 jours	AT/MP 91 à 150 jours	AT/MP >150jours	Sinistre avec I.C	I.P.P 10% à 19%	I.P.P 20% à 39%	I.P.P 40% ou décès	
CTN A	241	528	1 761	4 811	9 379	32 822	2 063	50 804	100 363	460 382	
2013	3	1	2	0	2	1	0	0	0	1	516 735
2014	2	4	1	0	1	1	0	1	0	0	97 360
2015	4	1	0	2	0	0	0	0	0	0	11 114
2016											0

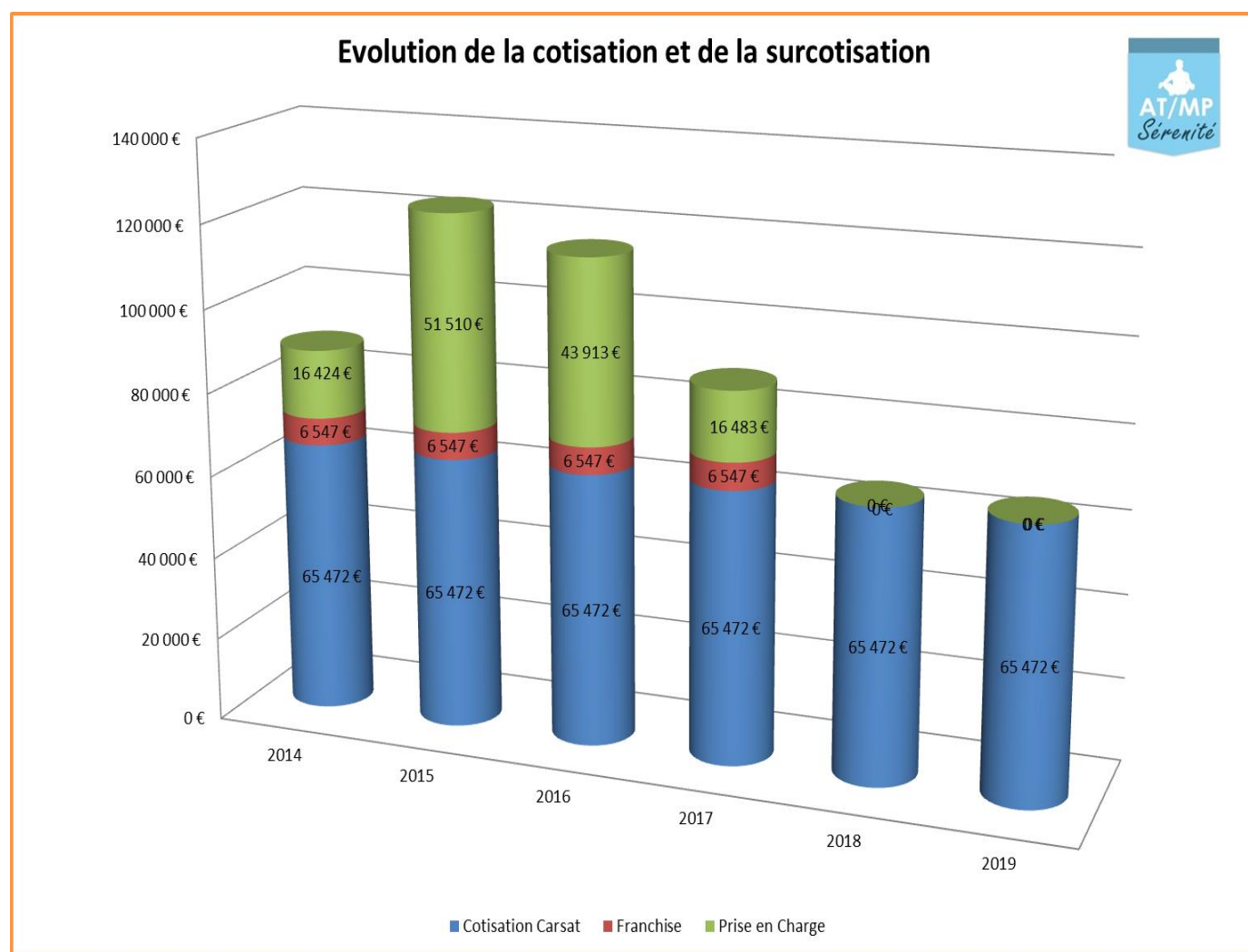
Prise en charge de l'augmentation du taux d'AT/MP



Sur la base d'une franchise de 10%, l'assureur rembourserait 300 370 Euros
 Sur la base d'une franchise de 15%, l'assureur rembourserait 280 729 Euros
 Sur la base d'une franchise de 20%, l'assureur rembourserait 261 087 Euros
 Sur la base d'une franchise de 25%, l'assureur rembourserait 242 839 Euros

SIMULATION2

	Prise en charge des honoraires d'avocat										Total des Capitaux représentatifs
	AT/MP 0 à 3 jours	AT/MP 4 à 15 jours	AT/MP 16 à 45 jours	AT/MP 46 à 90 jours	AT/MP 91 à 150 jours	AT/MP >150jours	Sinistre avec I.C	I.P.P 10% à 19%	I.P.P 20% à 39%	I.P.P 40% ou décès	
CTN A	241	528	1 761	4 811	9 379	32 822	2 063	50 804	100 363	460 382	
2013	3	1	2	0	2	1	0	0	0	0	56 353
2014	2	4	1	0	1	1	0	1	0	0	97 360
2015	4	1	0	2	0	0	0	0	0	0	11 114
2016											0
Prise en charge de l'augmentation du taux d'AT/MP											



Sur la base d'une franchise de 10%, l'assureur rembourserait 128 330 Euros
 Sur la base d'une franchise de 15%, l'assureur rembourserait 115 235 Euros
 Sur la base d'une franchise de 20%, l'assureur rembourserait 102 141 Euros
 Sur la base d'une franchise de 25%, l'assureur rembourserait 89 047 Euros

III - Cotation financière de la solution AT/MP-Sérénité

Le montant de la prime annuelle varie en fonction du niveau de franchise choisi par l'assuré :

Raison sociale	GROUPE GERSAN		
Nom commerciale	GERSAN		
Forme Juridique	SAS		
N° de Siret	22222222 00019		
Code Risque	284BH		
adresse du siège	route de la gare 51 000 - Reims		
Effectif	241		
Masse salariale	6 450 000 €		
Taux collectif	4,10%		

Niveau Franchise	110%	115%	120%	125%
Prime annuelle	39 500 €	22 880 €	18 150 €	13 300 €

Prestations incluses dans le contrat

Logiciel de gestion des AT/MP

Avocat spécialisé en droit social

Prise en charge des IJ pour les AT/MP de + 150 jours

Prise en charge des incapacités, des invalidités et des décès

Eléments complémentaires

La faute inexcusable a-t-elle déjà été invoquée ? Oui Non

Si oui, en quelle année ?

Des salariés sont-ils exposés à des maladies professionnelles ? Oui Non

Utilisez-vous du personnel interimaire ? Oui Non

"La présente signature vaut mandat de placement"

Fait à _____ le _____

Cachet commercial + Signature mandataire légale précédée
de la mention "**BON POUR ACCORD**"

IV – Les avantages de la solution AT/MP-Sérénité

La solution ATMP sérénité apporte une réponse globale aux entreprises pour gérer leurs ATMP et se prémunir de leurs conséquences financières. Cette solution regroupe 3 prestations :

- 1 – Une plateforme de gestion collaborative pour gérer vos ATMP
- 2 – Une assistance juridique dès la déclaration d'un ATMP
- 3 – Une assurance contre la hausse de votre taux de cotisation ATMP

1 – Une plateforme de gestion collaborative pour gérer vos ATMP

Avec la solution AT/MP, nous vous accompagnons dans toutes les étapes de traitement de vos ATMP en mettant à votre disposition une plateforme de gestion collaborative qui simplifie le traitement et le suivi de vos ATMP (agrément CPAM)

i. Une plateforme de gestion collaborative en ligne de vos ATMP

- ***Simplification du processus de traitement de vos ATMP***
 - ✓ Transmission des informations en temps réel
 - ✓ Pas de double saisie avec net-entreprise
 - ✓ Accélère la déclaration et le traitement des dossiers
- ***Gestion interactive de vos ATMP***
 - ✓ Gestion en temps réel de vos dossiers AT/MP
 - ✓ Messagerie intégré pour vous informer des évolutions de chaque dossier avec un système d'alertes pour s'assurer du respect des délais
 - ✓ Centralisation et consolidation de l'ensemble de vos dossiers ATMP
 - ✓ Outil d'analyse statistique pour exploiter vos données et suivre vos indicateurs clés

ii. Un accompagnement personnalisé dès la déclaration d'un ATMP

- ***Un accompagnement psychologique sur site en cas d'accident grave***
- ***Une assistance administrative dès la déclaration de sinistres***
 - ✓ Contrôle et suivi de l'évolution de vos dossiers ATMP dans le temps
 - ✓ Contrôle du respect des délais et des procédures ATMP en cours
- ***Un suivi de l'évolution de votre taux de cotisation ATMP***
 - ✓ Contrôle de la régularisation de votre taux de cotisation ATMP suite à une procédure
 - ✓ Contrôle de l'évolution de votre taux de cotisation ATMP suite à un sinistre

2 - Une assistance juridique pour contester vos AT/MP

Avec la solution AT/MP Sérénité, vous bénéficiez d'une assistance juridique tout au long de l'instruction du dossier ATMP

- i. Une assistance dès la déclaration de vos AT/MP pour émettre des réserves motivées dans les délais impartis auprès de la CPAM*
- ii. Une analyse de la décision de la CPAM par nos avocats et une prise en charge de la contestation auprès de la CPAM,*
- iii. Une prise en charge de la procédure contentieuse auprès de la juridiction compétente en cas de contestation de la décision de la CPAM*
 - ✓ *Soit par nos avocats spécialisés*
 - ✓ *Soit par votre avocat conseil (remboursement des frais)*

3 – Une Assurance contre la hausse du taux de cotisation ATMP

La solution AT/MP sérénité vous permet de maîtriser les conséquences financière d'un AT/MP et de protéger vos résultats en cas de sinistres.

- i. Les risques couverts par l'assurance*
 - L'accident du travail ou la maladie professionnelle générant un arrêt de travail de plus de 150 jours
 - L'accident du travail ou la maladie professionnelle générant une incapacité permanente
 - L'accident du travail ou la maladie professionnelle générant un décès
- ii. L'indemnisation des risques par l'assureur*
 - L'assurance prend en charge la hausse de cotisation générée par l'ATMP et ce sur pendant toute la période concernée (répercussion du sinistre sur plusieurs années)
 - L'indemnisation est calculée sur le différentiel de cotisation ATMP de l'entreprise avant sinistre(s) et après sinistre(s).
- iii. Les différents seuils d'indemnisation proposés*
 - L'entreprise peut adapter son contrat d'assurance selon différents seuils
 - Les différents seuils d'indemnisation proposés :
 - *Indemnisation à partir d'une hausse de 10% du taux de cotisation*
 - *Indemnisation à partir d'une hausse de 15% du taux de cotisation*
 - *Indemnisation à partir d'une hausse de 20% du taux de cotisation*
 - *Indemnisation à partir d'une hausse de 25% du taux de cotisation*